



Direction Générale des Services
Pôle : Services Techniques
N° Réf. : MD/PH/JFP

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le 23/07/2026
ID : 091-219101912-20260717-2026_28D-AR

DECISION N° 2026-28

OBJET : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE N°2026-05-C DANS LE CADRE DE LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SINISTRE DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE PIERRE MENDES FRANCE (MPE) AVEC LE GROUPEMENT STUDIO PETRA ARCHITECTES

Le Maire de la Commune de Crosne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 -4° ;

VU les délibérations du Conseil Municipal N° 2026-30 en date du 28 mars 2026 et N° 2026-67 en date du 28 avril 2026 portant délégation à Monsieur le Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante, visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT l'incendie survenu le 8 janvier 2026 à la Maison de la Petite Enfance Pierre Mendes France, ayant entraîné la destruction de la crèche ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, de salubrité et de préservation du site, il est nécessaire de procéder à la démolition du bâtiment sinistré ainsi qu'à l'évacuation des déchets ;

CONCIDERANT que cette opération nécessite une mission de maîtrise d'œuvre afin d'assurer la définition des besoins, l'élaboration des pièces techniques, le suivi des travaux jusqu'au parfait achèvement ;

CONSIDERANT que le groupement composé de **STUDIO PETRA ARCHITECTES**, mandataire, et de **CESD BÂTIMENT**, co-traitant, assure déjà la maîtrise d'œuvre des travaux de la crèche provisoire Les Libellules (ex. club ados) située à proximité immédiate du bâtiment sinistré ;

CONSIDERANT que **STUDIO PETRA ARCHITECTES** dispose d'une parfaite connaissance du site, des contraintes techniques de l'opération et du calendrier des travaux ;

CONSIDERANT que l'ouverture de la crèche provisoire Les Libellules est prévue le 24 août 2026 et qu'il est nécessaire de réaliser la démolition du bâtiment sinistré avant cette échéance ;

CONSIDERANT la proposition de **STUDIO PETRA ARCHITECTES** sis 11A, rue de Reims 75013 PARIS, n° de SIRET : 88202284100010, pour un montant total de **16 000,00 € H.T soit 19 200,00 € T.T.C** ;

CONSIDERANT que l'offre de **STUDIO PETRA ARCHITECTES répond** aux besoins de la Ville, présente un montant cohérent au regard des prestations attendues et s'inscrit dans la continuité de la mission de maîtrise d'œuvre précédemment confiée à ce groupement à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

DECIDE

DE SIGNER la proposition du groupement **STUDIO PETRA ARCHITECTES** dans le cadre de la démolition du bâtiment sinistre de la maison de la petite enfance pierre Mendes France (MPE) avec **STUDIO PETRA ARCHITECTES** pour un montant total de **16 000,00 € H.T. soit 19 200,00 € T.T.C** ;

PRECISE que la répartition des honoraires est la suivante :

- **STUDIO PETRA ARCHITECTES** (mandataire) : **10 240,00 € HT**, soit **12 288,00 € TTC** ;
- **CESD BÂTIMENT** (co-traitant) : **5 760,00 € HT**, soit **6 912,00 € TTC**.

PRÉCISE que le montant précité de la mission est inférieur au seuil fixé à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Ville pour l'exercice 2026.

PRÉCISE que Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

DIT que le Directeur Général des Services et Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Trésorier de Yerres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et transmise à Madame la préfète de l'Essonne, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Crosne, le 17 juillet 2026

Michael DAMIATI
Maire de Crosne

